



AVIS AUX FABRICANTS DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS SANGUINS STABLES

DATE : Le 4 juillet 2018

OBJET : Entrée en vigueur du Règlement sur les frais exigibles par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour l'évaluation scientifique d'un médicament et d'un produit sanguin stable

Le [Règlement](#) sur les frais exigibles par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour l'évaluation scientifique d'un médicament et d'un produit sanguin stable entrera en vigueur **le 19 juillet 2018**. Le décret ainsi que le règlement ont été approuvés par le gouvernement. Ils ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, le 4 juillet 2018.

En vertu du règlement, des frais seront exigibles pour les demandes d'évaluation reçues par l'INESSS à partir **du 19 juillet**.

Une [Politique](#) concernant la facturation découlant du règlement sur les frais exigibles de l'INESSS contient les différentes modalités opérationnelles en lien avec l'application du Règlement. Cette politique est également disponible sur le site Web de l'INESSS.

Les fabricants sont aussi invités à consulter régulièrement la *Foire aux questions* du site Web dans la section *Tarifcation* de [l'évaluation d'un médicament](#) ou [d'un produit sanguin stable](#) pour obtenir des informations additionnelles concernant le Règlement.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice du médicament,

Sylvie Bouchard, B. Pharm., D.P.H., M. Sc., MBA

La directrice des services de santé et de l'évaluation des technologies,

Michèle de Guise, M.D., M.M. (IMHL), FRCPC